

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL**  
**« PÊCHE NECTARINE - Calibrage »**  
**AVENANT N°3**

Entre les organisations membres d'INTERFEL réunies en conférence des organisations professionnelles nationales, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE I**

La durée de l'accord interprofessionnel « PÊCHE NECTARINE - Calibrage » en date du 10 juin 2020 a été prorogée une première fois pour un an jusqu'au 31 décembre 2024 par un avenant en date du 20 juin 2023.

Le présent avant proroge la durée de l'accord susvisé d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, les dispositions de l'ARTICLE II de l'accord susvisés ont été modifiées par un avenant n°2 en date du 7 juin 2023 afin d'autoriser temporairement la commercialisation des pêches-nectarines en agriculture biologique de calibre D. Il est rappelé que cet avenant n°2 a pris fin le 30 juin 2023 et n'est plus applicable.

**ARTICLE II**

Les dispositions de l'accord interprofessionnel « PÊCHE NECTARINE - Calibrage » en date du 10 juin 2020 dans leur rédaction initiale - non modifiées par l'avenant n° 2 du 7 juin 2023 - qui ne sont pas incompatibles avec l'ARTICLE I s'appliquent dès lors jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Paris, le 7 janvier 2025

« *Certifié exact* »

Le Président  
Daniel SAUVAITRE

